

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 21 juin 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019

2019 DASES 81 Subventions (35 000 euros) à trois associations et convention avec l'Association Nationale pour la Prévention des Handicaps et pour l'Information – ANPHI, pour leurs actions d'insertion professionnelle en direction des personnes en situation de handicap.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2019 par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention à trois associations et de signer une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association Nationale pour la Prévention des Handicaps et pour l'Information – ANPHI ;

Vu l'avis du Conseil du 1^{er} arrondissement en date du 28 mai 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 2^e arrondissement en date du 27 mai 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 3^e arrondissement en date du 3 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 4^e arrondissement en date du 3 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement en date du 27 mai 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement en date du 28 mai 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement en date du 28 mai 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement en date du 29 mai 2019 ;
Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du 3 juin 2019 ;
Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du 27 mai 2019 ;
Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du 28 mai 2019 ;
Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement en date du 27 mai 2019 ;
Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement en date du 27 mai 2019 ;
Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement en date du 27 mai 2019 ;
Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du 28 mai 2019 ;
Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement en date du 28 mai 2019 ;
Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du 5 juin 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 4^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Accompagner la Réalisation des Projets d'Études et de Jeunes Élèves et Étudiants Handicapés - ARPEJEH (7e), simpa : 189 543, dossier 2019_07324, pour l'année 2019.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association Nationale pour la Prévention des Handicaps et pour l'Information - ANPHI (18^e), simpa : 16 026, dossier 2019_07756, pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 28.000 euros, pour l'année 2019.

Article 3 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association FNATH, accidentés de la vie, groupement chemin vert (11e), simpa : 84 261, dossier 2019_07653, pour l'année 2019.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 934, nature 65748, rubrique 4251, destination 4250008 du budget de fonctionnement de l'année 2019 de la Ville de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO